



Appareil photo sous garantie

Par **Plongeur38**, le **13/02/2013** à **18:13**

Bonjour,

J'ai fais l'acquisition il y a 6 mois de mon appareil photo étanche de marque FUJIFILM XP 150 par internet. Après une baignade en haut peu profonde (Puisqu'il était garantie 2 ans je l'ai envoyé chez le sous traitant (PM2S). Voilà leur réponse:

"le contrôle de l'étanchéité étant concluant, la présence d'oxydation n'est pas liée à un défaut intrinsèque de l'appareil mais résulte donc d'un défaut d'entretien ou d'utilisation."

J'ai toujours pris un grand soin à rincer mon appareil après chaque baignade.

Pour récupérer, mon appareil photo, qui ne marche plus, il me demande 25 euros de frais.

Existe-t-il une façon de me faire rembourser ou remplacer mon appareil photo, en s'appuyant sur certains articles de loi par exemple?

J'attend vos réponses avec impatience.

Merci d'avance.